

L'ARTISTE ENSEIGNANT

La mobilisation du 12 octobre 2011

La mobilisation des artistes enseignants du 12 octobre 2011 et son mouvement de protestation sur la revalorisation du Diplôme d'Etat et du Certificat d'Aptitude, la revalorisation des salaires des enseignants artistique et le maintien des congés scolaires s'annoncent bien en termes de résultats.

La pétition en ligne a déjà recueilli plus de 1761 signatures. Les pétitions sur papier quant à elles se chiffrent à 2 247, ce qui fait donc un total de 4 008 signatures à travers toute la France.

Nous avons pu recueillir les signatures de nombreux artistes enseignants sur une partie très importante du territoire grâce à l'énorme moyen de diffusion que représente internet.

Le ministère de la culture a subi le 12 octobre un épisode de «fax bombing» de notre tract de mobilisation afin de lui faire prendre conscience de notre détermination.

Certains conservatoires étaient en grève, notamment

ceux concernés directement par la menace de la suppression des congés scolaires.

Les collègues de Stains (93) ont recueilli la signature de leur maire et également celle de Marie-Georges Buffet.

Les collègues de l'Isère ont obtenu la signature de nombreux directeurs de conservatoires, à rayonnement communal, départemental et régional.

Chers enseignants de la musique c'est un bon début sur une durée de moins de trois semaines...

Nous vous remercions pour cette prise de conscience collective.

Nous espérons en effet que ce chiffre doublera d'ici quelques semaines. Il serait bien que chacun continue de faire signer la pétition aux enseignants des associations, aux enseignants des conservatoires, aux parents d'élèves et à tous les artistes et personnes qui nous soutiennent.

L'entretien individualisé annuel

L'entretien individuel sera la méthode d'évaluation de la majorité des fonctionnaires à partir de l'an prochain. Le système de notation des fonctionnaires de l'Etat, instauré en 1946, sera supprimé au 1er janvier 2012. L'année suivante, ce devrait être le cas dans la fonction publique territoriale puis en 2014 dans la fonction publique hospitalière. Le remplacement de cette évaluation par des appréciations à l'issue d'entretiens individuels annuels sera instauré petit à petit. Cette décision va marquer une étape supplémentaire de la RGPP engagée depuis 2007 par Nicolas Sarkozy.

Daté du 28 juillet 2010 (1) et publié au Journal Officiel du 30 juillet 2010, un décret définit les nouvelles modalités de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat. La notation sera substituée par les appréciations du supérieur hiérarchique à l'issue d'un entretien annuel.

Le texte établit ainsi une liste de valeurs telles que les perspectives d'amélioration, la manière de servir, les acquis professionnels, la manière d'exercer la fonction d'encadrement, etc. Il prévoit aussi une forme de bonus

avec des réductions de périodes d'ancienneté pour atteindre un échelon supérieur.

Au ministère, on compte sur la formation des examinateurs et surtout sur les DRH comme dans le privé, qui seront chargés de mener cette politique.

Cette réforme inclut une part à l'individualisation et à la reconnaissance au mérite avec comme résultante la politique du chiffre et d'aboutir in fine à la disparition du service public.

Jugera-t-on un policier sur le nombre d'expulsions de sans-papiers ? Ou le sapeur pompier sur la comptabilité des feux à éteindre ? Et que dire de nos métiers : tiendra-t-on compte du nombre des auditions faites dans l'année, la présence aux réunions, le nombre d'élèves en 3ème cycle ou réussissant leurs examens ? Ou peut-être le niveau musical de chacun d'entre-nous ?

On peut se poser certaines questions comme par exemple la valeur des critères retenus en soupçonnant le côté arbitraire de cet entretien individualisé.

(1) Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010

A propos de l'enseignement dans les écoles associatives

La Convention collective nationale (CCN) dite "de l'animation" règle, sur l'ensemble du territoire, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises de droit privé, et des associations à but non lucratif, qui développent à titre principal des activités dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air. Ces activités sont ouvertes à toutes les populations. Les organismes concernés par cette convention exercent généralement une ou plusieurs activités, dont l'enseignement artistique, qui, en France, est majoritairement assuré par des structures associatives. Relèvent de cette convention :

- les écoles de musique, de danse, d'arts plastiques, d'art dramatique, de l'art du cirque ;
- les Maisons des jeunes et de la culture, Maisons pour tous, Maisons de quartier, Maisons des associations, Foyers ruraux, etc. ;
- les clubs de sport, d'arts martiaux, d'équitation, les structures d'enseignement de toutes disciplines corporelles, et de toutes activités ludiques et culturelles ;
- les activités d'administration et/ou de coordination telles que fédérations, mouvements, unions, offices des sports, offices de la culture ;
- les groupements d'employeurs lorsque leur activité principale en relève.

De nombreuses écoles de musique et de danse, en Rhône-Alpes, fonctionnaient également selon les dispositions d'une autre convention collective, qui n'est plus en vigueur. C'est donc à présent la totalité de ce secteur professionnel, en France, qui est concernée par la CCN 3246.

Les problématiques auxquelles sont confrontés les salariés (professeurs, animateurs) sont à peu près toujours les mêmes : salaires lissés, congés non payés, travail mal rémunéré, multiples CDD reconduits, emplois du temps revus à la baisse d'une année à l'autre. Prétextant des manques de subventions, les employeurs utilisent une pratique courante : salarier les enseignants au grade d'animateurs-techniciens au lieu de professeurs. C'est ce qui se passe – entre autres lieux - dans de nombreuses écoles du Réseau Aquitain de Musiques Actuelles, et à la Fédération des MJC Rhône-Alpes, sous prétexte que l'enseignement des Musiques Actuelles ne nécessite pas plusieurs niveaux d'études. Autre exemple, le Centre d'Intervention et d'études musicales de Bordeaux applique la CCN 3249 (Convention collective nationale des organismes de formation), moins favorable aux salariés que la CCN 3246 de l'animation culturelle.

On le voit, d'une part, les employeurs méconnaissent la CCN (ou font semblant de la méconnaître), et exercent une pression envers les salariés, toujours dans le même sens : les faire travailler plus pour moins cher. D'autre

part, les salariés, eux aussi, méconnaissent la CCN, et hésitent à revendiquer, afin de ne prendre aucun risque qui pourrait leur faire perdre leur emploi. C'est une erreur, car la précarité des emplois induit aussi une multiplication du nombre d'employeurs par salarié, ce qui ne favorise ni l'action revendicative, ni les échanges d'informations entre enseignants.

Enfin, les structures associatives sont très majoritairement de petites structures professionnelles, de 2 à 15 salariés. Dans ce contexte particulier, la représentation du personnel est souvent totalement absente, la loi n'étant pas assez contraignante pour les employeurs, et n'étant pas souvent respectée. Bien que le Code du travail encadre et rende obligatoire la représentation des salariés, combien de professeurs et animateurs des structures associatives ont été conviés à voter pour les élections professionnelles ?

Le résultat de cette situation est sans appel : la syndicalisation dans ce secteur est proche de zéro ! Or, les syndicats sont désarmés face à cette situation, et continueront de l'être tant que les salariés ne se prendront pas en main pour défendre leurs droits, et refuseront de se syndiquer. Dans le secteur public, les syndicats peuvent intervenir de multiples façons, même dans les établissements où aucun enseignant n'est syndiqué.

Quand un syndicat connaît une situation illégale qui porte préjudice à un(e) collègue, il peut écrire au Maire ou au Président de la communauté de communes, et lui demander la communication de documents administratifs relatifs à l'emploi des agents dans la structure publique concernée. L'autorité territoriale est alors tenue par la loi de fournir les documents demandés, ce qui est un moyen efficace pour apporter un début de transparence dans la gestion du personnel...

Dans le secteur associatif, rien de comparable. Si aucun enseignant ne s'adresse à son syndicat pour lui demander d'intervenir, rien ne peut être entrepris. De quel droit une organisation syndicale - fusse-t-elle active et combative - pourrait-elle contraindre un employeur associatif à répondre à des courriers, si cette organisation syndicale n'est pas mandatée par l'un(e) de ses adhérent(e)s pour le faire ?

Toute la question est là : s'il n'y a pas de demande de la part des salariés, aucune organisation syndicale ne peut intervenir pour les aider, quand bien même ils seraient maltraités par leurs employeurs. Chers collègues, si vous connaissez des animateurs ou professeurs de structures associatives, encouragez-les à se syndiquer et à prendre contact avec nos bénévoles, qui ne demandent qu'à les aider.

Brèves

• Le SNAM défend vraiment le DE

Le gouvernement n'a pas tergiversé. Par décret n° 2011-475 et par arrêté en date du 5 mai 2011 (Journal officiel du 17 mai), le gouvernement a intégré le DE dans le système européen LMD, Licence, Master, Doctorat. Cette intégration a été faite à minima, le DE équivalent à 120 crédits européens, soit même pas une Licence (180 crédits).

Pour en arriver là, le gouvernement n'a considéré uniquement que deux années d'études supérieures. Comme pour un étudiant en droit qui ferait, après l'obtention de son baccalauréat, deux années de facultés. Toutes les années antérieures d'apprentissages n'ont pas du tout été prises en compte.

Et puis 120 crédits européens ne correspondent à aucun diplôme du système LDM. Autant dire que le DE a subi là une dévaluation énorme, inacceptable.

Le SNAM a décidé d'entreprendre une action en justice devant le Conseil d'Etat pour faire annuler ces deux textes.

• Le SNAM défendra vraiment le CA

Le CA passera lui aussi bientôt à la moulinette. Les projets du gouvernement, pour intégrer le CA dans le système européen LMD, sont eux aussi à minima : 180 crédits européens. Soit la Licence. Là aussi, toutes les années antérieures d'apprentissages n'ont pas du tout été prises en compte. C'est une nouvelle dévaluation inacceptable.

Le SNAM ne l'acceptera pas plus que celle subie par le DE.

• Une nouvelle loi de titularisation

Durant ce mois de novembre 2011, nos parlementaires devraient voter une nouvelle loi. Le but recherché est de résorber la précarité dans la fonction publique où le taux de contractuels est très élevé. C'est donc une loi de titularisation, une sorte de loi Sapin bis. Hélas, les conditions à remplir seront probablement contraignantes.

Si vous enseignez dans un conservatoire (ou une école municipale non classée) ou que vous travaillez dans un établissement public (par exemple un Ensemble Permanent), et que vous n'êtes pas encore fonctionnaire, renseignez-vous dès le début 2012 auprès de votre syndicat, de vos élus CAP et CTP, ou encore auprès du service de ressources humaines de votre collectivité. Il faut savoir comment cette loi se déclinera dans votre établissement, et obtenir l'assurance de ne pas être oublié(e) dans ce plan de titularisation.

Les agents contractuels concernés sont ceux qui pourront justifier, à la date de l'examen professionnel ou des concours spécifiques, d'une ancienneté de service effectif auprès de leur employeur d'au moins quatre années sur une période de référence de 6 ans, dont deux années au moins réalisées antérieurement à la date de signature du protocole, c'est-à-dire au 31 mars 2011.

Questions aux candidats aux présidentielles

Un de nos délégués de l'enseignement de la musique a interpellé les futurs candidats à l'élection présidentielle sur la place accordée dans leur programme pour la culture et l'enseignement artistique. Un seul candidat a répondu, il s'agit de Martine Aubry. Voici sa réponse.

MARTINE AUBRY

Réf. 606/ CS

06 OCT. 2011

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre message et je vous en remercie.

Comme vous le savez, je suis particulièrement sensible à la question de la culture, de sa place dans la société et dans notre école. Je me suis d'ailleurs engagée à placer l'éducation artistique au cœur des grands travaux de la prochaine législature.

Je souhaite aménager les rythmes scolaires afin de laisser davantage de temps à la découverte des arts. L'Etat et les collectivités seront sollicités pour favoriser les temps des projets avec les artistes et les enseignants. Je veux que chaque enfant puisse se rendre au moins deux fois par an dans un musée, un atelier, au concert ou dans un lieu de spectacle de danse ou de théâtre.

Parce que la diffusion de la culture repose sur ceux qui la font vivre et la transmettent, Je revaloriserai le métier d'enseignant et je mettrai en œuvre un plan pour endiguer la précarisation croissante des personnels. Je favoriserai la possibilité de véritables carrières enseignantes et éducatives par la valorisation d'acquis de l'expérience et le développement des concours internes.

Il est temps, il est grand temps que cela change, que cela change réellement. J'en prends l'engagement.

Bien cordialement,

Martine AUBRY



Le CNFPT fragilisé

La mauvaise nouvelle est venue du Sénat. Pour faire des économies budgétaires, le Président de la commission de finances du Sénat, Jean ARTHUIS, a déposé un amendement dans la Loi de finances rectificative. Cet amendement fixe le taux de cotisation des collectivités territoriales au CNFPT [1] à 0,9%, au lieu de 1%. Il a été adopté par le Sénat le 23 juin 2011 et par la Commission Mixte Paritaire à l'Assemblée Nationale le 29 juin dernier. La loi de 1984 disposait que les collectivités territoriales devaient financer le CNFPT en lui versant 1% de leur masse salariale.

Donc, cet amendement revient à effectuer une réduction de 10 % des recettes du CNFPT, soit 32 millions d'euros ! (Cette donnée a été communiquée par le CNFPT dans un communiqué de presse en date du 16 septembre 2011).

Moins de recettes pour le CNFPT, c'est moins de formations pour les agents territoriaux, c'est moins de mutualisations, c'est moins de stages, c'est moins de places dans les stages, c'est moins de préparations aux concours, c'est moins de possibilités de progression de carrière.

La baisse de recettes programmée engendrera une suppression de 40 000 journées de formation pour les agents de la Fonction publique territoriale.

De nombreux acteurs de la FPT ont réagi. Bien sûr les organisations syndicales, mais aussi de nombreuses associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France qui a considéré que «.../... diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales. C'est pourquoi l'AMF préconise le maintien de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation.»

Certes, les collectivités les plus importantes auraient peut-être les moyens de compenser cette perte en achetant plus cher des stages de formation, qui seraient payants. Il n'en demeure pas moins que, en ce cas, le droit à la formation deviendrait aléatoire pour le plus grand nombre. Les communes rurales et les villes de banlieue seront prioritairement frappées, mettant ainsi en cause un aménagement du territoire équilibré et solidaire.

Moins de recettes pour le CNFPT, c'est une attaque de plus du Gouvernement envers les agents de la Fonction publique territoriale, alors même que les payeurs - les employeurs publics locaux - n'ont formulé aucune demande en ce sens. Finalement, c'est le service public de proximité qui sera lui aussi fragilisé. Décidément, la cible du gouvernement reste inchangée : les fonctionnaires et le service public.

Cette réforme manque de légitimité : les finances du CNFPT sont particulièrement saines : en 2011, ses dépenses seront égales à ses recettes.

Cette réforme manque d'équité : dans les autres champs professionnels, le taux de cotisation est de :

- 1,6 % du montant des salaires dans le secteur privé (entreprises de plus de 20 salariés) ;

- 2,1 % minimum dans la fonction publique hospitalière, les établissements devant participer au financement des actions de formation ;

- plus de 3% dans la Fonction publique d'État, au titre des dépenses de formation professionnelle, bien qu'aucune règle ne soit imposée. C'est pourquoi la CGT demande le retour au 1% formation pour le CNFPT, dans un premier temps, puis l'élévation des budgets de formation à 3%, dans un second temps.

[1] CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale. Exerce des missions d'administration générale, de conseil, de recrutement et de formation.



Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

Ont participé à ce numéro :

Corynne AIMÉ

Louis MANCINI

Alain MULLER

Marc PINKAS

Jacques SAUSSARD